

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :

07/12/2022

**Date de publication
de la convocation :**

07/12/2022

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. VENTO Romain (procuration à M. FREGONESE Ludovic)

A été nommé secrétaire : M. SZLATALA-PALLOT Nicolas

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SOS ARCHIVES - Convention pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 lequel dispose que les dépenses obligatoires des communes comprennent « *les frais de conservation des archives communales* » ;

Vu le rapport de fin d'intervention 2022 établi par le service SOS ARCHIVES ;

Vu le devis de maintenance réalisé le 6 octobre 2022 par le service SOS ARCHIVES pour l'année 2023 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Le classement des archives de la commune a fait l'objet d'une programmation sur plusieurs tranches, de 2014 à 2020 (tri, conditionnement, étiquetage, établissement d'un instrument de recherche, éliminations réglementaires selon les prescriptions du service interministériel des Archives de France et sous le contrôle des Archives départementales), avec l'appui des archivistes (attachés de conservation du patrimoine) du service SOS ARCHIVES du CDG21.

Face aux accroissements des archives de divers services, une maintenance du classement a été effectuée en septembre 2021, puis en septembre 2022.

Les archives définitives classées de la commune représentent aujourd'hui 192,10 mètres linéaires de documents. Ce qui représente un total général d'environ 1202 heures de travail pour un budget global d'environ 71 000 €.

Année d'intervention	Nombre d'heures	Coût*
2014	171	171h x 57€ = 9 747 €
2015	186	186h x 57€ = 10 602 €
2016	77	77h x 57€ = 4 389 €
2017	147	147h x 57€ = 8 379 €
2018	142	142h x 61€ = 8 662 €
2019	160	160h x 61€ = 9 760 €
2020	177.89	177.89h x 61€ = 10 851 €
2021	96	96h x 61€ = 5 856 €
2022	46	46h x 61€ = 2 806 €
Total :	1 202.89	71 052 €

*57€/heure pour les années 2014 à 2017 (délibération CDG21 du 28/11/2011), puis 61€/heure pour les années 2018 et suivantes (délibération CDG21 du 30/11/2017).

Le service SOS ARCHIVES propose à la commune un devis de maintenance pour une intervention complémentaire en 2023, au vu du constat suivant : « Les archives de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ont été régulièrement classées par notre service depuis 2014. D'autres services ont à nouveau des documents en attente de classement, soit : 4,50 ml pour le CCAS ; 1,3 ml pour le service Culture ; les armoires du service Ressources Humaines sont saturées et les dossiers du personnel sont à inventorier dans l'instrument de recherche. Les éliminations en attente seront également poursuivies au cours de cette intervention. ».

Compte tenu du métrage linéaire identifié et de la nature des archives, le temps d'intervention est estimé à 70 heures, soit 70h x 66,95€ (tarif de 66,95€/h fixé par délibération CDG21 portant modification tarifaire du 30/11/2021 effective au 01/04/2022) = 4 686,50 € (environ 10 jours d'intervention).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-**AUTORISE** la poursuite du classement des archives de la commune en 2023 par le service SOS ARCHIVES ;

-**APPROUVE** l'établissement d'une convention proposée par le service SOS ARCHIVES pour une intervention de maintenance en 2023 ;

-**ACCEPTE** le budget de 4 686,50 Euros pour 70 heures de travail ;

-**DIT** que les crédits correspondants, dans la limite maximum de 5 000 Euros, seront prélevés sur le budget principal de l'exercice 2023 ;

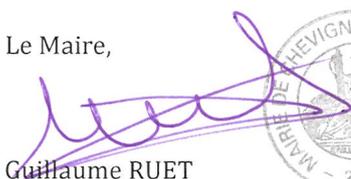
-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

-**DONNE** à M. le Maire tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 13 décembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,


Guillaume RUET



Le Secrétaire de séance,


Nicolas SZLATALA-PALLOT